

Outil pratique à l'attention des tuteurs

La protection temporaire des enfants non accompagnés fuyant l'Ukraine



Outil pratique à l'attention des tuteurs

La protection temporaire des enfants non accompagnés fuyant l'Ukraine

Novembre 2022



Publication achevée en novembre 2022

Ni l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) ni l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ni aucune personne agissant au nom de l'EUAA/la FRA ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente publication.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

PDF ISBN 978-92-9403-182-2 doi: 10.2847/489614 BZ-07-22-960-FR-N

© Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) 2022

Crédit photo de couverture: Valeriy_G, © iStock, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres matériels non couverts par le droit d'auteur de l'EUAA, l'autorisation doit être obtenue directement auprès des titulaires du droit d'auteur.



Table des matières

Liste des abréviations	4
À propos de cette série d'outils pratiques	5
Le présent outil sur la protection temporaire	6
1. Qu'est-ce que la protection temporaire?	7
2. Qui sont les enfants fuyant l'Ukraine?	10
3. Que devez-vous savoir, en votre qualité de tuteur, sur la protection temporaire?	13
3.1. Quels sont les droits de l'enfant bénéficiaire d'une protection temporaire?	13
3.1.1. Pour tous les enfants	13
3.1.2. Pour les enfants non accompagnés	15
3.1.3. Pour les enfants accompagnés de tuteurs officiellement désignés par les autorités ukrainiennes	17
3.2. Comment la protection temporaire fonctionne-t-elle?	20
3.3. En quoi la protection temporaire est-elle associée à d'autres procédures?	22
4. Que devez-vous faire en tant que tuteur?	26
Annexes	31
Ressources supplémentaires	31
4.1. Séquence des opérations incombant au tuteur dans le contexte de la protection temporaire	33



Liste des abréviations

Terme	Définition
CNUDE	Convention relative aux droits de l'enfant
Décision d'exécution du Conseil	Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire
DPT	Directive relative à la protection temporaire: directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil
États membres	États membres de l'Union européenne
EUAA	Agence de l'Union européenne pour l'asile
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Pays de l'UE+	États membres de l'Union européenne et pays associés
UE	Union européenne



À propos de cette série d'outils pratiques

L'Agence européenne pour l'asile (EUAA) et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ont uni leurs forces pour élaborer une série d'outils pratiques destinés aux tuteurs d'enfants non accompagnés ayant des besoins en matière de protection internationale. Le but est de soutenir les tuteurs dans leurs tâches et responsabilités quotidiennes durant la procédure d'asile, y compris durant le système de Dublin et la protection temporaire. La série d'outils pratiques traitera ainsi des thématiques suivantes:

- la protection temporaire;
- une introduction à la protection internationale;
- la procédure d'asile normale;
- les procédures d'asile spéciales telles que le système de Dublin ou les procédures à la frontière.

Ces outils pratiques ont pour objectif de permettre au tuteur de mieux informer et aider l'enfant dans sa démarche, et ainsi de l'aider à mieux comprendre la pertinence de ses démarches. La participation effective de l'enfant et sa capacité à prendre des décisions éclairées s'en trouveront améliorées.

Il est essentiel que les régimes de tutelle fonctionnent correctement pour promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant. Il incombe aux tuteurs de veiller à ce que tous les besoins juridiques, sociaux, médicaux et psychologiques soient dûment pris en considération pendant toute la durée de la procédure spécifique et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée pour l'enfant.

Pour préparer les outils pratiques, l'EUAA et la FRA ont consulté le [réseau européen de la tutelle](#) au travers d'une évaluation rapide des besoins dans le but de définir les objectifs et les thématiques abordés par les outils pratiques.

La série comprendra plusieurs brochures, diagrammes et affiches et pourra être adaptée au contexte national dans lequel les tuteurs et les enfants évoluent ensemble. C'est dans ce but qu'ont été intégrés des encadrés modifiables.

Compte tenu du groupe cible de cette série, les outils sont fondés sur le manuel de la FRA et de la Commission européenne consacré à la tutelle ⁽¹⁾ et s'inscrivent dans la suite logique des modules de formation de la FRA à l'attention des tuteurs ⁽²⁾.

⁽¹⁾ FRA-Commission européenne, [La tutelle des enfants privés de soins parentaux – Manuel destiné à renforcer les régimes de tutelle afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite des êtres humains](#), 30 juin 2014.

⁽²⁾ Le site web d'apprentissage en ligne de la FRA est disponible à l'adresse suivante: <https://e-learning.fra.europa.eu/>



Le présent outil sur la protection temporaire

Le présent outil traite principalement de la protection temporaire. Il s'agit du premier élément livrable de la série à l'attention des tuteurs. Il vise à aider les tuteurs désignés par les États membres de l'UE à soutenir les enfants déplacés en provenance d'Ukraine dans l'enregistrement de leur demande de protection temporaire et dans l'exercice de leurs droits.

Cet outil se divise en quatre parties:

1. Qu'est-ce que la protection temporaire?

Un aperçu général de la protection et des droits énoncés dans la directive relative à la protection temporaire.

2. Qui sont les enfants fuyant l'Ukraine?

Le présent chapitre présente les situations les plus courantes impliquant des enfants arrivant d'Ukraine dans l'UE.

3. Que devez-vous savoir, en votre qualité de tuteur, sur la protection temporaire?

Ce chapitre met principalement l'accent sur les droits des enfants bénéficiant d'une protection temporaire, sur l'enregistrement d'une demande de protection temporaire ou sur tout autre statut juridique auquel ont accès les enfants et pouvant être étudié.

4. Que devez-vous savoir, en votre qualité de tuteur, sur la protection temporaire?

Ce chapitre fait la lumière sur les conséquences que peut avoir la protection temporaire sur vos tâches quotidiennes et sur la manière dont, dans ce contexte, des mesures de sauvegarde doivent être appliquées.

Vous trouverez également deux annexes contenant:

- a) des **ressources supplémentaires** avec des liens hypertextes vers des informations complémentaires sur la protection temporaire;
- b) la **séquence des opérations** pour visualiser les principales tâches qui vous incombent aux différents stades de la protection temporaire.

Enfin, cet outil contient deux types de fonctionnalités supplémentaires:

- les **encadrés bleus** sont des encadrés qui sont modifiables et que vous pouvez compléter avec des informations propres à votre pays.
- les **encadrés Astuce**, dans lesquels vous pouvez trouver des pratiques ou des conseils utiles pour votre travail quotidien.



1. Qu'est-ce que la protection temporaire?

La protection temporaire est une mesure de caractère exceptionnel qui vise à assurer une protection immédiate et temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine. Elle trouve son fondement juridique dans la directive 2001/55/CE du Conseil (la «DPT») ⁽³⁾, qui a été adoptée à la suite des conflits dans l'ancienne Yougoslavie en 2001, mais qui n'a été invoquée pour la première fois qu'en mars 2022, après l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie.

La DPT prévoit une série de droits pour les bénéficiaires ⁽⁴⁾:

- un titre de séjour pendant toute la durée de la protection (laquelle peut durer de un à trois ans);
- des informations appropriées sur la protection temporaire;
- un accès à l'emploi, sous réserve des règles applicables à la profession choisie ainsi que des politiques nationales du marché du travail et des conditions générales d'emploi;
- l'accès à un hébergement ou à un logement approprié;
- l'accès à l'aide sociale ou de subsistance, au besoin;
- l'accès aux soins médicaux;
- l'accès à l'éducation pour les enfants;
- des activités telles que des actions éducatives pour adultes, des cours de formation professionnelle et des stages en entreprise;
- la possibilité pour les familles de se regrouper dans certaines circonstances;
- des garanties d'accès à la procédure d'asile;
- l'accès aux services bancaires, par exemple pour l'ouverture d'un compte bancaire standard;
- le déménagement dans un autre pays de l'UE, avant la délivrance d'un titre de séjour;
- la libre circulation dans les pays de l'UE (autres que l'État membre de résidence) pendant 90 jours au cours d'une période de 180 jours après la délivrance d'un titre de séjour dans le pays d'accueil de l'UE.

La DPT a été activée pour permettre aux personnes fuyant l'Ukraine de déposer une demande de protection temporaire et de bénéficier d'un accès immédiat à une protection

⁽³⁾ [Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001](#) relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 20.07.2001).

⁽⁴⁾ Consulter le site web de la Commission européenne consacré à la protection temporaire à l'adresse suivante: https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/common-european-asylum-system/temporary-protection_fr



dans l'UE. La décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 distingue les catégories suivantes de personnes déplacées (article 2, paragraphe 1):

- les ressortissants ukrainiens et leurs familles;
- les apatrides, et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente, ainsi que leur famille.

Qui plus est, les États membres doivent appliquer soit une protection temporaire, soit une protection adéquate en vertu de leur droit national à l'égard des apatrides, et des ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui disposent d'un titre de séjour permanent délivré en Ukraine avant le 24 février 2022, et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables.

Les États membres peuvent faire bénéficier de la protection temporaire d'autres catégories de personnes. Il est ainsi possible que d'autres personnes déplacées d'Ukraine puissent bénéficier d'une protection temporaire dans votre pays ⁽⁵⁾.

Catégories supplémentaires de bénéficiaires dans votre pays

Consultez votre législation nationale pour savoir si d'autres groupes de personnes peuvent bénéficier d'une protection temporaire. Pour de plus amples informations, vous pouvez utiliser les ressources suivantes:

- la page de la plateforme [Who is Who](#) de l'EUAA consacrée à la protection temporaire;
- la page web [Solidarité de l'UE avec l'Ukraine](#);
- L'[aperçu général](#) de la FRA consacré à la législation nationale mettant en œuvre la directive relative à la protection temporaire dans certains États membres.

En outre, les personnes pouvant bénéficier d'une protection temporaire sont en droit de formuler et de déposer une demande de protection internationale (asile) ou de demander la reconnaissance de leur apatridie lorsqu'une procédure de détermination de l'apatridie existe.

⁽⁵⁾ Article 7, paragraphe 1, de la DPT.

**Astuce**

Consultez la [page d'informations de la Commission européenne destinées aux personnes fuyant la guerre en Ukraine](#). Cette page est disponible en anglais, en ukrainien et en russe et fournit des informations détaillées sur les droits ainsi que les coordonnées des autorités compétentes dans tous les États membres.

2. Qui sont les enfants fuyant l'Ukraine?

Un grand nombre des personnes déplacées en provenance d'Ukraine sont des enfants; ils sont généralement accompagnés d'un seul parent, de membres de leur famille ou d'adultes apparentés, ou encore de soignants ou de tuteurs issus d'institutions ukrainiennes. Si certains peuvent être considérés comme des enfants accompagnés, d'autres peuvent être considérés comme non accompagnés.

Les enfants non accompagnés, y compris les enfants séparés

Dans le cadre de la protection temporaire, les enfants arrivant d'Ukraine seront considérés comme **non accompagnés** dès lors qu'ils entrent sur le territoire de l'UE sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux, de par la loi ou la coutume, et tant qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne, ou les enfants qui ne sont plus accompagnés après leur entrée sur le territoire de l'État membre ⁽⁶⁾.

Les enfants non accompagnés peuvent inclure les enfants **séparés**, c'est-à-dire qui sont accompagnés par des proches ou des adultes (sans lien de parenté) connus. Dans certains cas, les parents peuvent avoir autorisé ⁽⁷⁾ d'autres adultes à voyager avec l'enfant et/ou à s'en occuper temporairement. Cela pourrait être le cas, par exemple, d'une mère ukrainienne voyageant avec ses propres enfants ainsi qu'avec ceux d'une autre famille. Certains de ces enfants pourraient arriver sans parents ni adultes responsables et vous pourriez être désigné comme leur tuteur.

Les enfants ukrainiens déplacés qui relèvent du champ d'application de la décision d'exécution du Conseil ⁽⁸⁾ ont droit à une protection, à des soins et à un accès à l'ensemble des droits fondamentaux dès leur arrivée dans l'UE. Pour qu'il bénéficie de tous les droits et de toutes les garanties, il est fondamental que la présence de l'enfant soit connue des autorités le plus tôt possible. Les enfants qui ne relèvent pas du champ d'application de la décision d'exécution du Conseil peuvent relever d'autres régimes de protection au niveau national ou régional, dans lesquels il convient d'évaluer leur intérêt supérieur et les principes de non-refoulement.

Il sera important de déterminer, à partir des circonstances individuelles de chaque cas, si l'adulte qui accompagne l'enfant pourrait être apte à assurer la prise en charge quotidienne uniquement, ou également la responsabilité parentale, en conséquence de quoi l'enfant ne serait pas considéré comme étant non accompagné.

Lorsque des enfants arrivent avec des adultes qui ne sont pas en possession de documents attestant de leurs responsabilités en tant que tuteur temporaire, les autorités compétentes de

⁽⁶⁾ Article 2, point f), de la DPT.

⁽⁷⁾ Conseil des notariats de l'Union européenne, [Tools for Cross-Border Notarial Practice - cross-check Ukrainian children](#).

⁽⁸⁾ [Décision d'exécution \(UE\) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022](#) constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022).



vos pays peuvent décider qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de désigner l'adulte qui l'accompagne comme tuteur de l'enfant, tel que défini dans la DPT. Dans le cas contraire, l'adulte qui accompagne l'enfant peut être considéré comme responsable de sa prise en charge quotidienne et un tuteur local peut être désigné pour aider l'enfant et/ou l'adulte qui accompagne l'enfant dans les procédures nationales et l'accès aux services nationaux.

Évaluation de l'aptitude de l'adulte accompagnateur qui n'est pas désigné comme tuteur en vertu d'une décision de l'Ukraine

Consultez votre législation nationale pour déterminer l'autorité responsable de l'évaluation de la capacité et de l'aptitude de l'adulte accompagnateur à agir ou à devenir le tuteur de l'enfant ainsi que la procédure à suivre.

Les enfants accompagnés d'un tuteur désigné par les autorités ukrainiennes compétentes

Dans le cas de l'Ukraine, on distingue deux autres catégories d'enfants accompagnés d'un tuteur désigné par les autorités ukrainiennes compétentes. Ces enfants sont donc, juridiquement parlant, des enfants accompagnés, mais ils nécessitent également une protection supplémentaire et le soutien du système national de protection de l'enfance.

Ces deux catégories sont les suivantes ⁽⁹⁾:

- les enfants qui vivaient dans des institutions ukrainiennes, et qui arrivent souvent dans l'UE par groupes et accompagnés d'un tuteur désigné par les autorités ukrainiennes compétentes;
- les enfants qui entrent dans l'UE accompagnés d'un tuteur désigné par les autorités ukrainiennes compétentes.

En fonction des circonstances individuelles de l'enfant et du tuteur désigné en Ukraine, l'aide et le contrôle des services de protection de l'enfance du pays d'accueil peuvent s'avérer nécessaires pour compléter la tutelle confiée au tuteur. Cette aide pourrait prendre la forme des actions ci-après:

- enregistrement des enfants dans le système de protection de l'enfance et suivi de leur situation;
- réexamen de leur placement ou de leur prise en charge;
- aide aux aspects pratiques pour garantir l'accès à l'école, aux soins médicaux, etc. Il peut s'agir, par exemple, d'une aide pour comprendre et renseigner les formulaires administratifs;
- garantie d'un accès aux mécanismes de traitement des plaintes pour les enfants et leurs tuteurs désignés en Ukraine;

⁽⁹⁾ Commission européenne, *Unaccompanied and Separated Children fleeing from war in Ukraine – FAQs on Registration, Reception and Care*, 2022.





- vérification afin de déterminer s'il a besoin d'un tuteur local «de soutien» ou d'un représentant légal pour certaines procédures.





3. Que devez-vous savoir, en votre qualité de tuteur, sur la protection temporaire?

En tant que tuteur, il est fondamental que vous sachiez/connaissiez:

- si un enfant est susceptible d'avoir besoin d'une protection temporaire;
- les droits de l'enfant de manière générale, ainsi que les droits supplémentaires des enfants non accompagnés et séparés;
- comment enregistrer la demande de protection temporaire d'un enfant dans le pays d'accueil;
- les autres options juridiques dont peuvent bénéficier les enfants et qui pourraient être pertinentes, telles que la protection internationale, la protection dans le cas des enfants victimes de la traite, la protection en raison de leur âge, la protection spéciale en cas de violence domestique, etc.;
- comment accéder à une aide juridique afin de déterminer la manière la plus appropriée de régulariser le séjour de l'enfant.

3.1. Quels sont les droits de l'enfant bénéficiaire d'une protection temporaire?

3.1.1. Pour tous les enfants

Tous les enfants, y compris ceux qui fuient l'Ukraine, bénéficient de l'ensemble des droits énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) ⁽¹⁰⁾. La DPT impose aux États membres des obligations particulières en matière de protection des enfants et la Commission européenne a émis des recommandations sur la manière de remplir ces obligations ⁽¹¹⁾.

La DPT rappelle que toutes les décisions prises à l'égard des enfants doivent être fondées sur le **principe de l'intérêt supérieur de l'enfant**, conformément à la CNUDE ⁽¹²⁾ et à la charte des droits fondamentaux de l'UE ⁽¹³⁾.

⁽¹⁰⁾ Assemblée générale des Nations Unies, [Convention relative aux droits de l'enfant](#), 20 novembre 1989, Nations unies, Recueil des Traités, vol. 1577.

⁽¹¹⁾ [Communication de la Commission](#) relative aux lignes directrices opérationnelles pour la mise en œuvre de la décision d'exécution 2022/382 du Conseil constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO C 126I du 21.3.2022).

⁽¹²⁾ Tel qu'énoncé à l'article 3, paragraphe 1, de la CNUDE.

⁽¹³⁾ Article 24 de la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) (JO C 326 du 26.10.2012).



Les circonstances individuelles de l'enfant et ses besoins doivent être **évalués** par l'ensemble des personnes qui travaillent avec les enfants.

Les enfants doivent être **informés** des procédures qui leur sont appliquées, dans une langue qu'ils comprennent.

L'**opinion** de l'enfant doit être entendue et dûment prise en considération lors de la prise de décisions le concernant, en fonction de son âge et de son degré de maturité.

Une **réponse intégrée en matière de protection de l'enfance** permet de garantir que les enfants sont au cœur des préoccupations et de coordonner les autorités compétentes dans les différentes procédures auxquelles les enfants participent.

Les enfants déplacés en provenance d'Ukraine bénéficient du droit immédiat d'accéder au **système éducatif** dans les mêmes conditions que les ressortissants des États membres et des citoyens de l'UE. Concrètement, cela signifie qu'ils doivent pouvoir accéder au système éducatif national dès que cela se révèle matériellement possible et qu'il apparaît clairement que les enfants remplissent les conditions de protection temporaire et sont en mesure de suivre les cours et activités proposés dans des conditions adéquates. Cela s'applique:

- même lorsque la procédure de délivrance du titre de séjour est encore en cours;
- pour les enfants non accompagnés, même lorsque les procédures de désignation d'un tuteur/représentant et de détermination du type de prise en charge sont toujours en cours ou lorsque l'enfant se trouve dans un hébergement provisoire.

Lorsqu'il existe un droit légal à l'**éducation** et à l'accueil des jeunes enfants ou lorsque ces derniers sont obligatoires, l'accès à ces services doit être garanti aux enfants bénéficiaires d'une protection temporaire dans les mêmes conditions que pour les ressortissants.

Les documents attestant du niveau d'éducation atteint en Ukraine (par exemple, diplôme de l'enseignement secondaire, niveau A1 en anglais, plateformes en ligne ukrainiennes, etc.) doivent être pris en considération.

La Commission européenne recommande que des **mesures d'accompagnement** (des classes préparatoires par exemple) soient prises pour faciliter l'accès et la participation des enfants au système éducatif ⁽¹⁴⁾. Ces mesures d'accompagnement incluent le soutien à l'acquisition de la langue du pays d'accueil (dans le cadre de l'enseignement ordinaire ou par l'intermédiaire de classes préparatoires permettant une transition rapide vers l'enseignement ordinaire), l'évaluation des niveaux de compétence des élèves, l'orientation des élèves et des parents sur le pays d'accueil, le soutien psychologique et le soutien aux enseignants et aux autres professionnels.

Les enfants doivent avoir **accès aux soins médicaux**, y compris aux soins préventifs et aux soins de santé mentale, ainsi qu'à une aide psychosociale. Les enfants qui arrivent dans votre

⁽¹⁴⁾ Commission européenne, direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, [Supporting the inclusion of displaced children from Ukraine in education: considerations, key principles and practices for the school year 2022-2023](#), Office des publications de l'Union européenne, 2022.



pays peuvent souffrir de problèmes de santé physique ou mentale ou présenter une détresse psychologique due aux répercussions du conflit et peuvent donc avoir besoin d'une attention particulière. Des soins médicaux réguliers et spécialisés doivent être garantis à ces enfants dans les mêmes conditions que pour les enfants ressortissants du pays d'accueil.

Les autorités doivent communiquer aux enfants des **informations adaptées à leur âge** sur la situation, leurs droits et les procédures et services disponibles. Les autorités doivent veiller à ce que tous les professionnels qui travaillent avec des enfants (ce qui inclut le personnel aux frontières) soient **correctement formés** et que **des professionnels de la protection de l'enfance interviennent** s'il y a lieu ⁽¹⁵⁾.

3.1.2. Pour les enfants non accompagnés

Les enfants non accompagnés ont, outre les droits susmentionnés, des besoins spécifiques en matière de protection de l'enfance et bénéficient donc de droits et de garanties supplémentaires. La protection temporaire garantit aux enfants non accompagnés une protection totale et un accès rapide aux droits suivants.

Représentation

Un tuteur/représentant doit être désigné dans les plus brefs délais. Il peut s'agir de désigner un tuteur temporaire dans l'attente de la désignation du tuteur permanent, ou de désigner un organisme responsable de la prise en charge et du bien-être des enfants, ou de toute autre représentation adéquate. La Commission européenne ⁽¹⁶⁾ estime qu'une «représentation adéquate» exige nécessairement qu'elle soit adaptée aux besoins spécifiques des enfants et, plus particulièrement, qu'elle évalue et agisse dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les tuteurs ou les représentants doivent disposer de l'expertise nécessaire dans le domaine de la prise en charge d'enfants pour garantir la préservation de l'intérêt supérieur de l'enfant. La représentation ne peut être confiée qu'aux personnes qui n'ont aucun antécédent d'infractions impliquant des enfants (« habilitation ») ⁽¹⁷⁾.

Parmi les enfants non accompagnés qui arrivent d'Ukraine figurent aussi des enfants qui voyagent et sont pris en charge par des proches ou des amis de la famille, mais sans qu'un tuteur ait été désigné officiellement. Les autorités de protection de l'enfance doivent être informées de la présence de ces enfants de sorte qu'elles puissent évaluer l'aide nécessaire. Il peut s'agir de désigner l'adulte accompagnateur comme tuteur légal et de désigner un tuteur local «de soutien» pour l'aider à accomplir ses tâches. Une autre solution pourrait consister à désigner un tuteur légal issu du pays d'accueil tout en confiant la prise en charge à

⁽¹⁵⁾ [Lignes directrices opérationnelles](#) pour la mise en œuvre de la décision d'exécution 2022/382 du Conseil au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (2022/C 126 I/01).

⁽¹⁶⁾ Commission européenne, [Unaccompanied and Separated Children fleeing from war in Ukraine – FAQs on Registration, Reception and Care](#), 2022.

⁽¹⁷⁾ D'après l'article 10 de la [directive 2011/93/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil (JO L 335 du 17.12.2011, p. 1).



l'adulte accompagnateur. La solution adoptée doit être fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

La recherche des familles et le regroupement familial

Les autorités doivent engager dès que possible les procédures de recherche et d'identification des membres de la famille de l'enfant susceptibles de résider ailleurs. Si des membres de la famille ont été identifiés, engagez dès que possible les procédures permettant de réunir l'enfant et les membres de sa famille, si cela s'inscrit dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les membres de la famille sont définis à l'article 15 de la DPT comme suit:

- la famille nucléaire de l'enfant: les parents de l'enfant et ses frères et sœurs ou, si les enfants sont dans leur propre famille, leur propre conjoint/partenaire et leurs enfants;
- les parents proches: parents proches qui vivaient au sein de l'unité familiale au moment des événements qui ont entraîné l'afflux massif et qui étaient alors entièrement ou principalement à la charge du bénéficiaire.

Les enfants non accompagnés ayant des membres de leur famille qui bénéficient d'une protection temporaire dans un autre État membre doivent faire l'objet d'un regroupement avec ces derniers (conformément aux articles 15 et 26 de la DPT), en prenant en considération l'avis de l'enfant et en fonction de son âge et de son degré de maturité, ainsi que de son intérêt supérieur.

Par ailleurs, les enfants non accompagnés arrivant d'Ukraine qui ont des membres de leur famille dans un autre État membre sous un régime juridique différent, peuvent également faire l'objet d'un regroupement avec ces derniers en vertu d'autres instruments du droit de l'UE [par exemple, la directive 2003/86/CE (18), la directive 2004/38/CE (19), le règlement (UE) 604/2013 (20), s'il y a lieu], ou sur le fondement du droit national (21).

Le placement adéquat

(18) [Directive 2003/86/CE du Conseil](#) du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, (JO L 251 du 3.10.2003).

(19) [Directive 2004/38/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 158 du 30.4.2004).

(20) [Règlement \(UE\) n° 604/2013](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), (JO L 180 du 29.6.2013).

(21) [Communication de la Commission relative aux lignes directrices opérationnelles](#) pour la mise en œuvre de la décision d'exécution 2022/382 du Conseil constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (2002/C 126 I/01), 21/3/2022.



La DPT ⁽²²⁾ exige des autorités qu'elles placent les enfants non accompagnés dans les conditions suivantes:

- a) auprès d'adultes de leur famille;
- b) au sein d'une famille d'accueil;
- c) dans des centres d'accueil adaptés aux enfants ou dans d'autres lieux d'hébergement convenant pour les enfants;
- d) auprès de la personne qui avait pris l'enfant en charge lors de la fuite.

Autant que faire se peut, les frères et sœurs et les membres de la famille ne doivent pas être séparés, en prenant en considération l'intérêt supérieur de l'enfant concerné et l'avis de l'enfant, en fonction de son âge et de son degré de maturité.

Lorsqu'elles sont disponibles, les alternatives à la prise en charge institutionnelle (telles que les familles d'accueil ou la prise en charge de proximité, les modalités de vie en semi-autonomie pour les adolescents de plus de 16 ans, etc.) doivent être privilégiées.

Les familles d'accueil et les communautés/organisations qui, en vertu du droit national, se sont vu confier la prise en charge d'enfants non accompagnés bénéficiant d'une protection temporaire devraient également percevoir des allocations familiales et de soutien pour les enfants pris en charge, ainsi que le prévoit la législation nationale du pays d'accueil.

3.1.3. Pour les enfants accompagnés de tuteurs officiellement désignés par les autorités ukrainiennes

Les enfants qui vivaient dans des institutions ukrainiennes arrivent généralement en Europe par groupes relativement conséquents, souvent accompagnés de tuteurs et/ou de travailleurs sociaux et/ou d'enseignants de l'institution ukrainienne dans laquelle ils résidaient. Certains de ces enfants peuvent présenter des handicaps physiques et/ou mentaux et nécessiter des soins particuliers.

Les autorités doivent s'efforcer de définir des solutions de prise en charge alternatives et de proximité appropriées pour ces groupes d'enfants. Par exemple, de plus petits groupes constitués de 5 à 6 enfants pourraient être assistés par divers professionnels et logés ensemble à proximité des autres groupes de façon à ce qu'ils puissent rester en contact. Les solutions de prise en charge alternatives doivent proposer un bon équilibre entre la nécessité de préserver les liens entre les membres du groupe et une prise en charge de qualité, conformément à la démarche de désinstitutionalisation, au principe de l'intérêt supérieur de

⁽²²⁾ Conformément à l'article 16, paragraphe 2, de la [directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001](#) relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 20.07.2001).



l'enfant et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ⁽²³⁾.

Autre cas présentant quelques similitudes : celui des enfants arrivant avec des amis ou des membres de la famille qui se sont vu attribuer officiellement un tuteur par les autorités ukrainiennes compétentes avant de quitter l'Ukraine. Les tuteurs désignés en Ukraine, eux-mêmes des personnes déplacées, peuvent avoir besoin d'une aide sur deux plans.

La reconnaissance et la vérification des documents officiels ukrainiens de désignation du tuteur

L'Ukraine et tous les États membres sont tous des États contractants à la Convention de La Haye de 1996 relative à la responsabilité parentale et à la protection des enfants ⁽²⁴⁾. Aux termes de l'article 23, paragraphe 1, de cette convention, le document officiel de désignation d'un tuteur sera automatiquement reconnu dans les États membres sans qu'aucune procédure formelle ne soit nécessaire, si cela répond à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'authenticité des documents de tutelle peut également être vérifiée dans certains cas individuels avec l'aide des autorités centrales désignées au titre de la convention de La Haye de 1996 et des consulats ukrainiens. En tout état de cause, le partage d'informations concernant l'enfant doit tenir compte des problématiques liées aux données à caractère personnel ainsi que des considérations de sécurité relatives à la situation individuelle.

Les autorités centrales peuvent aider à obtenir des preuves et des éclaircissements de la part des autorités ukrainiennes concernant la situation des enfants non accompagnés (localisation et contact avec les parents en Ukraine, recherche de la famille, documents, etc.). Qui plus est, les autorités centrales désignées en vertu du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil ⁽²⁵⁾ peuvent être en mesure d'apporter leur aide dans les cas où des informations sont recherchées ou une coopération judiciaire entre les États membres est nécessaire. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un enfant qui a été placé dans un État membre a des frères et sœurs dans un autre État membre et que des informations sont nécessaires ou qu'un transfert de l'enfant est envisagé.

⁽²³⁾ Commission européenne, *Unaccompanied and Separated Children fleeing from war in Ukraine – FAQs on Registration, Reception and Care*, 2022. Assemblée générale des Nations unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées: résolution/adoptée par l'Assemblée générale*, 24 janvier 2007, A/RES/61/106.

⁽²⁴⁾ Conférence de La Haye de droit international privé, *Convention* du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

⁽²⁵⁾ *Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019* relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte).



Astuce

- Vous pouvez trouver les coordonnées de l'autorité centrale de votre pays à l'adresse suivante: <https://www.hcch.net/en/states/authorities>
- Le Réseau judiciaire européen fournit de plus amples informations sur les instruments européens et internationaux applicables aux enfants fuyant l'Ukraine dans une fiche d'information disponible à l'adresse: https://e-justice.europa.eu/38593/FR/children_from_ukraine__civil_judicial_cooperation?init=true
- Le Conseil des notariats de l'Union européenne a mis au point un formulaire permettant aux parents d'exprimer leurs souhaits concernant le voyage de leur enfant qui quitte l'Ukraine et l'exercice de la responsabilité parentale. Ce formulaire est disponible à l'adresse: <https://enn-rne.eu/crossCheckUkrainianChildren>

Aider les tuteurs désignés par les autorités ukrainiennes à s'orienter dans le système national

Comme nous l'avons vu ci-dessus, les tuteurs ukrainiens peuvent aider des enfants non accompagnés et séparés dont ils avaient la charge avant de quitter l'Ukraine, que ce soit au sein d'institutions ou en tant que familles d'accueil. Certains adultes accompagnant les enfants peuvent être devenus leurs tuteurs en vertu du déplacement, et avoir été officiellement désignés comme tels.

Étant eux-mêmes des personnes déplacées, ces tuteurs peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire et exceptionnel pour s'orienter dans les démarches et atteindre le niveau d'autonomie socio-économique nécessaire, à plus forte raison lorsqu'ils sont également responsables de la prise en charge quotidienne de l'enfant ou des enfants. Par ailleurs, certains d'entre eux ne sont pas des tuteurs professionnels, et présentent peu d'expérience et de qualifications pour ce qui concerne les tâches du tuteur. Dans ce contexte, il est très important de trouver des moyens de soutenir les tuteurs dans l'exercice de leurs tâches de tutelle.

Certains pays ont mis au point de nouvelles formes d'aide pour les tuteurs désignés en Ukraine ou pour aider davantage les enfants dont ils ont la charge. En voici quelques exemples ⁽²⁶⁾:

- plusieurs tribunaux italiens pour enfants ont ponctuellement nommé des *protutori* (tuteurs de soutien) locaux pour aider le tuteur ou l'accompagnateur provenant d'Ukraine;

⁽²⁶⁾ Commission européenne, *Unaccompanied and Separated Children fleeing from war in Ukraine – FAQs on Registration, Reception and Care*, 2022.

- les Pays-Bas ont confié à l'autorité nationale de tutelle Nidos la responsabilité de la tutelle temporaire/supplémentaire pour les enfants dont les tuteurs ont été désignés en Ukraine, dans le but de soutenir ces derniers dans l'accomplissement de leurs tâches;
- la Belgique envisage d'autoriser une tutelle «allégée», c'est-à-dire un système dans lequel le tuteur local soutiendrait le tuteur ukrainien (et pourrait donc assumer des tâches plus légères que dans le cadre d'une tutelle complète et, par conséquent, suivre un plus grand nombre d'enfants).

**Astuce**

Un recueil de bonnes pratiques proposé aux tuteurs ukrainiens à travers l'Union européenne est disponible auprès du réseau européen de la tutelle ⁽²⁷⁾.

3.2. Comment la protection temporaire fonctionne-t-elle?

Dès leur arrivée dans votre pays, les enfants ont droit à une protection, à une prise en charge complète ainsi qu'à un accès à l'ensemble des droits fondamentaux. Cela est particulièrement important lorsque l'enregistrement de la demande de protection temporaire d'un enfant doit être réalisé par le parent/tuteur/représentant, mais que leur désignation ou la reconnaissance du tuteur/représentant est toujours en cours.

L'enregistrement des enfants non accompagnés et séparés ne se limite pas à l'enregistrement de la demande de protection temporaire, mais inclut également un enregistrement à la frontière lors de l'entrée dans le pays d'accueil et un enregistrement auprès des autorités de protection de l'enfance dans le pays d'accueil.

Toutes les autorités de protection de l'enfance ne tiennent pas un registre des enfants sous leur protection, d'où la nécessité d'un renvoi rapide aux services de protection de l'enfance pour mettre en place la protection de l'enfant et le suivi de sa situation, voire pour engager les procédures de désignation d'un tuteur.

L'inscription auprès des services de protection de l'enfance est une étape à part de l'enregistrement à la protection temporaire. Dans le cas des enfants, la protection temporaire vient apporter un ensemble spécifique de droits supplémentaires et un accès rapide aux services. Il est dès lors essentiel que les enfants soient enregistrés pour une protection temporaire le plus tôt possible.

⁽²⁷⁾ Réseau européen de la tutelle, *Spotlight on practices regarding guardianship for unaccompanied and separated children arriving in the EU from Ukraine*, dernière mise à jour: 21 juillet 2022.



L'enregistrement pour bénéficier d'une protection temporaire

Les autorités doivent enregistrer les données à caractère personnel de l'enfant:

- son nom;
- sa nationalité ou son apatridie;
- sa date et son lieu de naissance;
- son statut matrimonial;
- ses relations familiales;
- sa photographie, ses empreintes digitales et sa signature peuvent également être demandées.

Dans le cas d'un enfant séparé, les données doivent également inclure des informations sur l'adulte qui accompagne l'enfant.

Dans le cas d'un enfant non accompagné, les autorités doivent désigner des tuteurs/représentants dans les plus brefs délais. Il peut s'agir de désigner un tuteur temporaire dans l'attente de la désignation du tuteur permanent, ou de garantir la représentation par un organisme responsable de la prise en charge et du bien-être des enfants, ou toute autre représentation adéquate.

Lorsque les informations concernant l'enfant enregistré doivent être échangées avec d'autres États membres (par exemple, dans le cas d'un regroupement familial), ces données peuvent être échangées via DubliNet, un réseau électronique utilisé pour transmettre des informations entre les autorités nationales établi en vertu du règlement (UE) n° 604/2013 ⁽²⁸⁾.

Une fois l'enfant enregistré pour bénéficier d'une protection temporaire, les autorités peuvent confirmer que l'enfant en est bénéficiaire et délivrer un titre de séjour valide durant toute la durée de la protection, laquelle est fixée à un an et est renouvelable.

⁽²⁸⁾ Commission européenne, «[Transmission de demandes d'asile entre États membres - DubliNet est à présent opérationnel](#)», Bruxelles, IP/03/1271, 19 septembre 2003.



L'enregistrement pour bénéficier d'une protection temporaire dans votre pays

Consultez votre législation nationale pour comprendre l'enregistrement permettant de bénéficier d'une protection temporaire dans votre pays. Vous trouverez des informations utiles sur la plateforme Who is Who de l'EUAA à l'adresse suivante:
<https://whoiswho.euaa.europa.eu/Pages/Temporary-protection.aspx>

3.3. En quoi la protection temporaire est-elle associée à d'autres procédures?

Les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la disparition d'enfants

Les enfants et les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés au risque de traite des êtres humains.

La grande majorité des personnes qui fuient l'Ukraine sont des femmes et des enfants ⁽²⁹⁾. Une approche fondée sur le genre et les droits de l'enfant doit être respectée durant toutes les actions entreprises par des agents et des professionnels, y compris par vous, en votre qualité de tuteur.

Entre le moment où ils quittent l'Ukraine et le moment de leur arrivée dans leur pays de destination, il doit être possible de suivre les enfants. Votre devoir en tant que tuteur est de veiller à ce que les enfants soient enregistrés dans le pays où ils séjournent ou résident actuellement. Les enfants non accompagnés doivent être enregistrés auprès des autorités de protection de l'enfance des pays de destination afin d'engager dès que possible les procédures de placement sous protection et sous tutelle.

La coopération et l'engagement des organisations internationales ainsi que des organisations de la société civile ayant une expertise dans le domaine de la protection de l'enfance faciliteront l'accès des enfants aux services et à l'aide appropriés.

Les enfants non accompagnés et les enfants évacués des institutions sont également particulièrement exposés au risque d'exploitation par des trafiquants. Il est tout aussi important d'accorder une attention particulière aux risques de traite qui sont plus élevés pour les enfants handicapés ou présentant d'autres besoins particuliers ⁽³⁰⁾.

⁽²⁹⁾ Eurostat, «Ukrainians granted temporary protection in July», 9 juillet 2022.

⁽³⁰⁾ Commission européenne, [A Common Anti-Trafficking Plan to address the risks of trafficking in human beings and support potential victims among those fleeing the war in Ukraine – Under the lead of the EU Anti-trafficking Coordinator](#), 2022.



D'après le plan d'action commun de lutte contre la traite des êtres humains de la Commission européenne ⁽³¹⁾, les mesures de lutte contre la traite des êtres humains devraient inclure les éléments suivants:

- mener des contrôles et veiller à ce que tous les adultes travaillant avec les enfants, et en particulier les familles d'accueil, soient convenablement habilités, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant;
- des séances de sensibilisation avec les enfants en fonction de leur degré de maturité et de leur niveau de compréhension;
- une formation des agents qui entrent en contact avec des victimes potentielles;
- des lignes d'assistance, 24 h/24, 7 j/7.

En tant que tuteur, soyez conscient des risques tant hors ligne (par exemple dans le cadre d'offres de logement privé) qu'en ligne, notamment sur les réseaux sociaux et l'internet.

Lorsqu'un enfant a été victime de traite, il bénéficie des dispositions de la directive européenne relative à la lutte contre la traite des êtres humains ⁽³²⁾.

Lors de la représentation d'enfants déplacés non accompagnés, il est important de faire le point sur les mesures de protection existantes permettant d'éviter que l'enfant ne disparaisse.



Astuce

Si un enfant disparaît, alertez immédiatement les forces de l'ordre, transmettez des informations sur l'enfant et composez le numéro d'urgence pour les enfants disparus (116 000, actif dans 31 pays européens, dont l'ensemble des États membres). Vous pouvez également trouver des informations propres à chaque pays sur la page web «Missing Children Ukraine» de Missing Children Europe disponible à l'adresse suivante:

<https://missingchildreneurope.eu/ukraine/>

En votre qualité de tuteur, si un enfant vient à disparaître, vous devez en informer les autorités répressives. Qui plus est, les autorités nationales peuvent consigner la disparition dans les bases de données internationales et nationales pertinentes, notamment dans le système d'information Schengen (SIS) établi par le règlement (UE) 2018/1862 ⁽³³⁾, via les avis d'Interpol et par l'intermédiaire de la base de données d'Europol.

⁽³¹⁾ Commission européenne, [A Common Anti-Trafficking Plan to address the risks of trafficking in human beings and support potential victims among those fleeing the war in Ukraine – Under the lead of the EU Anti-trafficking Coordinator](#), 2022.

⁽³²⁾ [Directive 2011/36/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

⁽³³⁾ [Règlement \(UE\) 2018/1862](#) du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).



Lorsqu'il est probable que l'enfant disparu a traversé les frontières, les agents des autorités répressives doivent lancer un signalement dans le SIS ⁽³⁴⁾. Le SIS permet aux agents de lancer non seulement des signalements «réactifs» concernant des enfants disparus, mais aussi des signalements «préventifs» concernant différentes situations, telles que:

- les enfants risquant d'être enlevés par un de leurs parents, un membre de leur famille ou un tuteur;
- les enfants qui risquent d'être emmenés illégalement à l'étranger ou qu'il faut empêcher de voyager pour les protéger de la traite ou qu'il faut empêcher d'être contraints de participer activement à des hostilités.

La protection internationale

Les enfants qui bénéficient d'une protection temporaire ou les enfants qui ne relèvent pas du champ d'application de la DPT sont en droit de déposer une demande de protection internationale à tout moment.

Le devoir du tuteur est d'obtenir une aide juridique et une assistance juridique de qualité afin d'aider et de soutenir l'enfant au moment de choisir la voie légale d'accès qui répond au mieux à l'intérêt de l'enfant. Parfois, en fonction des circonstances individuelles de chaque enfant, une demande d'asile peut répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant. En pareil cas, le tuteur doit aider l'enfant à déposer une demande de protection internationale. La protection temporaire peut être suspendue pendant que l'enfant bénéficie du statut et des droits d'un demandeur de protection internationale. Si, au terme de l'examen, la demande de protection internationale est rejetée et que la protection temporaire actuelle est toujours en vigueur dans l'UE, l'enfant bénéficiera de nouveau du statut de la protection temporaire. Tenez-vous informé de la pratique en vigueur dans votre pays afin de déterminer s'il convient de lui recommander de déposer une demande de protection internationale en plus de son statut de bénéficiaire d'une protection temporaire.

La protection nationale des enfants

Certains pays ont mis en place d'autres voies de protection nationales sur la base de leur législation nationale. Lorsque vous vous occupez d'enfants non accompagnés, vous devez connaître toutes les voies légales d'accès disponibles de façon à pouvoir apprécier celle qui s'avère la plus bénéfique pour l'enfant et demander des conseils au besoin. Par exemple, un enfant non accompagné peut ne pas être admissible à une protection temporaire ou ne pas remplir les critères d'admissibilité au statut de réfugié, mais peut être considéré comme bénéficiant d'une protection humanitaire ou se voir accorder un titre de séjour du fait qu'il est mineur, ou pour poursuivre ses études. Certains pays accordent un titre de séjour dans le cadre des programmes d'intégration sociale à destination des jeunes adultes qui ont été pris en charge par les services de protection de l'enfance et qui, à leur majorité, obtiennent la conversion de ce document en un titre de séjour pour étudier ou travailler.

⁽³⁴⁾ Article 32 du règlement SIS.



Les autres voies légales d'accès disponibles dans votre pays

Consultez votre législation nationale pour connaître les autres voies légales d'accès disponibles pour les enfants.



4. Que devez-vous faire en tant que tuteur?

En votre qualité de tuteur, il est fondamental que vous développiez une relation positive/de confiance avec l'enfant afin de lui offrir des services efficaces et une représentation adéquate. Il est également important que tous les autres professionnels travaillant avec les enfants développent des relations positives avec l'enfant et avec sa famille (sauf si certaines raisons indiquent que le contact avec la famille ne sert pas l'intérêt supérieur de l'enfant).

Pour développer une relation positive, il est crucial de comprendre et de respecter l'avis, les forces, les besoins et les objectifs d'un enfant. Cette relation de confiance vous aidera, vous et les autres autorités, à prendre des décisions qui s'inscrivent dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Permettre à l'enfant de se sentir responsable en l'impliquant dans le processus décisionnel l'incitera à s'engager davantage.



Astuce

En tant que tuteur, vous pouvez améliorer vos compétences afin de mieux aider l'enfant et combiner vos efforts à ceux des autres professionnels de la protection de l'enfance. La FRA et la Commission européenne ont rédigé un manuel pratique détaillé sur les fonctions des tuteurs d'enfants non accompagnés, disponible dans toutes les langues de l'UE à l'adresse suivante: <https://fra.europa.eu/fr/publication/2017/la-tutelle-des-enfants-privés-de-soins-parentaux-manuel-destine-renforcer-les>

Un cours en ligne mis au point par la FRA en coordination avec le réseau européen de la tutelle sera disponible en ligne sur la plateforme d'apprentissage de la FRA d'ici la fin de l'année 2022 à l'adresse suivante: <https://e-learning.fra.europa.eu/>

Il vous est conseillé de tenir compte des points suivants, tout particulièrement pour les enfants non accompagnés, dans le contexte de la DPT.

Préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, en participant à l'évaluation et en veillant à ce que les enfants bénéficient d'un accès adéquat aux procédures.

En tant que tuteur, vous avez la possibilité d'entreprendre et de promouvoir une évaluation, avec les autorités compétentes, de la situation particulière de l'enfant que vous représentez. Cette évaluation doit inclure le risque de disparition de l'enfant dans les jours qui suivent son placement sous votre responsabilité. En tant que tuteur, vous devez être conscient et savoir comment répondre aux enfants qui ont été victimes de violences ou d'abus domestiques, y



compris d'abus sexuels. Les tuteurs doivent également être impliqués dans la définition des plans de prise en charge individuelle, lesquels sont régulièrement adaptés en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant.

Cette évaluation doit également prendre en considération et explorer toutes les **voies légales d'accès possibles** pour l'enfant, telles que la protection temporaire, la protection internationale, la reconnaissance de l'apatridie, ou toute autre protection nationale disponible (par exemple, un titre de séjour accordé du fait que l'enfant est mineur, un titre de séjour au titre de la protection nationale, par exemple pour des motifs humanitaires, pour la poursuite d'études ou pour des raisons de santé, une protection spéciale pour les victimes de violence domestique). En fonction du pays, elle peut être menée par le tuteur, par les autorités de protection de l'enfance ou par un autre professionnel avec l'aide du tuteur.

En votre qualité de tuteur, vous devez aider à définir et à appliquer une **solution durable**. Il se peut que vous deviez envisager le retour et la réintégration de l'enfant en Ukraine, dès que cela pourra être réalisé sans risque pour l'enfant. En fonction du cas individuel et d'après une évaluation de l'intérêt supérieur, le retour en Ukraine peut ne pas être possible et/ou d'autres solutions durables peuvent devoir être envisagées. À titre d'exemple, l'intégration de l'enfant dans le pays d'arrivée, si l'enfant a demandé et obtenu une protection internationale ou un autre statut de séjour régulier; ou la réinstallation dans un pays tiers ⁽³⁵⁾. Le respect du principe de non-refoulement doit toujours être garanti. En outre, les enfants doivent recevoir des informations adéquates et avoir la possibilité d'exprimer leurs avis et d'être entendus.

Exercer la représentation légale de l'enfant, l'assister dans les procédures juridiques et lui assurer l'accès à une assistance et à des conseils juridiques

→ **L'enregistrement.** En tant que tuteur, vous devez aider l'enfant à s'enregistrer pour bénéficier d'une protection temporaire ou à déposer une demande dans le cadre d'autres procédures appropriées. Dans certains cas, et selon les circonstances, il peut être préférable pour l'enfant de déposer une demande de protection internationale. L'attention accordée au regroupement familial doit également être évaluée. Le tuteur doit également assister l'enfant dans cette procédure.

→ **Durant la protection temporaire** et les autres procédures juridiques, vous devez, en tant que tuteur, accompagner l'enfant aux rendez-vous administratifs, ainsi qu'aux éventuels audiences et entretiens. Vous devez soutenir l'enfant au moment de la notification des décisions, y compris des décisions de réinstallation et/ou de transfert potentiels vers un autre pays, ou d'autres solutions durables.

Vous aurez peut-être besoin d'une assistance ou de conseils juridiques pour comprendre et aider l'enfant à obtenir une protection temporaire et à engager une procédure de recours, le cas échéant.

⁽³⁵⁾ Commission européenne, [Plan d'action pour les mineurs non accompagnés \(2010-2014\)](#), COM(2010)213 final, Bruxelles, 6 mai 2010, p. 12.



De manière générale, on attend de vous que vous agissiez en tant que défenseur des intérêts de l'enfant et que vous défendiez ses droits auprès des différentes autorités publiques et des prestataires de services, ainsi que dans le cadre de procédures spécifiques.

Faciliter la participation de l'enfant en l'informant et en écoutant son avis, et en instaurant un espace pour permettre aux autres acteurs de prendre en considération le point de vue de l'enfant

Pour pouvoir se forger une opinion et participer activement à la procédure, les enfants doivent être **correctement informés**. En votre qualité de tuteur, vous devez informer l'enfant de ses droits, des services à sa disposition et des différentes procédures, y compris des étapes spécifiques et des éventuels résultats des procédures.

Il se peut que l'enfant n'ait pas reçu d'informations adéquates, qu'il ait mal compris ou encore qu'il ait oublié. En tant que tuteur, il vous incombe de veiller à ce que des informations appropriées et adaptées aux enfants soient communiquées à l'enfant dans une langue qu'il comprend.



Astuce

La brochure de l'EUAA destinée aux enfants et portant sur la directive relative à la protection temporaire afin de les informer de leurs droits peut se révéler utile.

Elle est disponible en plusieurs langues, y compris en ukrainien à l'adresse suivante: <https://euaa.europa.eu/fr/publications/ce-que-tu-dois-savoir-sur-la-protection-temporaire>



La DPT (article 16, paragraphe 2) énonce également le **droit de l'enfant à être entendu** dans le contexte de l'affectation du placement. Ce droit s'applique à toutes les décisions qui concernent l'enfant, y compris pour ce qui concerne la fourniture de services et dans le cadre de procédures administratives et judiciaires. Les enfants ont des besoins différents pour faire entendre leur point de vue et être écoutés; par exemple, certains enfants peuvent être timides, présenter des troubles de l'audition ou de l'élocution; d'autres peuvent avoir besoin d'un interprète. Certains enfants ont l'habitude de se forger une opinion et de l'exprimer; pour d'autres, il peut s'agir d'un exercice plus complexe. Le tuteur doit également gérer les attentes de l'enfant, car les décisions des autorités ne correspondent pas toujours aux souhaits de l'enfant.

Dans le cas des enfants non accompagnés fuyant l'Ukraine, les agents et les prestataires de services devront veiller à ce que les enfants aient accès à un interprète et à ce que les services d'interprétation respectent les normes de qualité. Les interprètes ne doivent pas altérer ni le contenu ni le fond de la communication; ils doivent rester neutres et éviter



d'intimider l'enfant. Le sexe de l'interprète peut avoir son importance pour un enfant; aussi, il convient de demander à l'enfant quelles sont ses préférences, en particulier lorsqu'il a été victime de violence ou d'exploitation ou lorsque la communication porte sur d'autres questions sensibles. L'interprétation téléphonique en ligne/virtuelle peut s'avérer utile dans les cas où un accès rapide et un service anonyme sont nécessaires et où les services d'interprétation vers l'ukrainien ou d'autres langues parlées ne sont pas disponibles localement.

Assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant

Une tâche importante consiste à recenser les besoins particuliers de l'enfant et à y répondre, notamment en orientant l'enfant vers les services nécessaires, tels que ceux décrits ci-dessous.

→ **L'hébergement.** La DPT (article 16) exige des États membres qu'ils fournissent aux enfants non accompagnés un hébergement et fait référence à un placement auprès d'adultes de leur famille, au sein d'une famille d'accueil, dans des centres d'accueil ou auprès de la personne qui avait pris l'enfant en charge lors de la fuite. En tant que tuteur, vous devrez vous assurer que le logement de l'enfant est approprié et que l'avis de l'enfant concernant son placement est également pris en considération, ainsi que le prévoit l'article 16, paragraphe 2. Le tuteur supervisera également le séjour de l'enfant auprès de ses proches ou de la personne qui en a la charge afin de s'assurer qu'il se porte bien. Si l'enfant arrive avec un groupe d'enfants (une équipe sportive ou une institution ukrainienne par exemple), il est recommandé de veiller à ce que les enfants puissent maintenir un contact étroit avec les autres membres du groupe tout en évitant de réinstitutionnaliser l'enfant.

→ **L'accès à l'éducation.** La DPT (article 14, paragraphe 1) accorde aux personnes âgées de moins de 18 ans l'accès au système éducatif dans les mêmes conditions que les ressortissants du pays d'accueil. En votre qualité de tuteur, vous devez vous assurer que l'enfant a pu bénéficier d'un accès à une éducation de qualité et qu'il est inscrit à l'école. Vous devrez peut-être assister l'enfant dans ses démarches administratives, par exemple pour valider des diplômes ou titres antérieurs ou pour faciliter l'accès à des cours de langue.

→ **L'accès à une aide médicale ou d'une autre nature.** La DPT (article 13, paragraphe 4) fait référence aux enfants non accompagnés comme à des personnes susceptibles de présenter des besoins particuliers et ayant donc droit à une aide médicale ou autre. Cette aide peut, par exemple, prendre la forme d'une aide psychologique pour les enfants ayant été témoins de crimes de guerre, ou de services pour les enfants victimes de viols. En tant que tuteur, vous devez vous assurer que l'enfant est orienté vers les services d'aide et qu'il bénéficie d'un accès effectif à ces services.

→ **Le regroupement familial.** Le tuteur se doit de favoriser un lien étroit avec les parents de l'enfant, sauf lorsqu'il existe des raisons de croire que cela ne répond pas à l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque les enfants n'entretiennent pas de contact avec leurs parents ou les membres de leur famille ou qu'ils ne savent pas où ils se trouvent, vous devez, en tant que tuteur, engager ou encourager les autorités à engager une recherche de la famille. Une fois la



famille retrouvée, vous devez promouvoir le regroupement familial, après avoir déterminé que la recherche de la famille et le regroupement servent l'intérêt supérieur de l'enfant.

La procédure de regroupement familial dans votre pays

Consultez votre législation nationale pour savoir quelle organisation est responsable de la recherche des membres de la famille dans votre pays ainsi que pour obtenir des informations sur la procédure de regroupement.

Servir d'intermédiaire entre l'enfant et d'autres professionnels

En tant que tuteur, vous devrez veiller à ce que l'enfant reçoive tous les services nécessaires, tels que des services juridiques, sociaux, sanitaires, psychologiques, matériels et éducatifs. Pour cela, vous devrez entretenir un contact régulier avec l'enfant, et agir de concert avec d'autres agences, autorités, prestataires de services et autres personnes. Aux yeux de l'enfant, vous êtes une personne de référence, mais aussi celle qui sert de lien entre lui et les spécialistes qui lui apportent soins et assistance. Ce rôle pourrait inclure, dans le cas d'enfants provenant d'institutions ukrainiennes, d'assurer la coordination avec le tuteur ukrainien ou la personne adulte qui a accompagné le groupe d'enfants jusqu'à l'UE.

Le tuteur doit également favoriser le contact et la communication de l'enfant avec d'autres professionnels le cas échéant. Vous devrez également respecter et défendre le droit de l'enfant à être entendu, et favoriser sa participation à toutes les décisions le concernant.

Votre responsabilité en tant que tuteur comprend également le suivi de la situation de l'enfant et le soutien aux autres professionnels impliqués, dans le but de garantir que tous les services fournis sont adéquats et répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant.



Annexes

Ressources supplémentaires

EUAA

La plateforme Who is Who de l'EUAA est une source d'informations portant sur les principales parties prenantes et leur rôle dans les systèmes d'asile et d'accueil, qui se fonde sur les politiques et législations nationales et sur la manière dont elles sont mises en œuvre dans la pratique. Elle comprend une page consacrée à la protection temporaire, laquelle peut être consultée à l'adresse suivante: <https://whoiswho.euaa.europa.eu/Pages/Temporary-protection.aspx>

EASO, *Practical Guide on the Best Interests of the Child in Asylum Procedures*, 2019

FRA

National legislation implementing the EU Temporary Protection Directive in selected EU Member States, octobre 2022, mis à jour régulièrement.

Enfants privés de protection parentale et devant être protégés dans un État membre de l'UE autre que le leur – Guide destiné à renforcer la protection des enfants et mettant l'accent sur les victimes de la traite des êtres humains, 2019.

FRA et Commission européenne, *La tutelle des enfants privés de soins parentaux – Manuel destiné à renforcer les régimes de tutelle afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques des enfants victimes de la traite des êtres humains*, 2014.

Réseau européen de la tutelle

Ukraine information – Resources and information concerning Ukraine, dernière mise à jour le 7 octobre 2022.

Commission européenne

Unaccompanied and Separated Children fleeing from war in Ukraine – FAQs on Registration, Reception and Care, 2022

La page web Solidarité de l'UE avec l'Ukraine contenant des informations à l'attention des personnes fuyant la guerre en Ukraine est disponible à l'adresse suivante: https://eu-solidarity-ukraine.ec.europa.eu/index_fr.



- Cette page web contient des informations essentielles sur les droits relatifs au passage de la frontière vers un pays de l'UE, sur l'admissibilité à la [protection temporaire](#) et sur la demande de protection internationale, ainsi que sur les [droits de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne](#).

HCR

[Portail de données sur la situation des réfugiés en Ukraine](#)

Des informations à destination des enfants et des jeunes arrivant d'Ukraine sont disponibles sur les pages d'aide des bureaux nationaux du HCR tels que sur celui de la [Roumanie](#), de la [Slovaquie](#) ou de la [Pologne](#).

UNICEF

[Guidance for protecting displaced and refugee children in and outside of Ukraine - How authorities and aid workers can help keep children displaced by the war in Ukraine safe from trafficking and other forms of exploitation and abuse](#), 10 mars 2022.

OIM

[Plateforme de l'OIM pour la lutte contre la traite des êtres humains dans les situations humanitaires.](#)

Organisations de la société civile

Missing Children Europe, *[Practical guidance on preventing and responding to trafficking and disappearances of children in migration](#)*, 2019.

Proguard, *[Durable solution: integration in the receiving country](#)*.

4.1. Séquence des opérations incombant au tuteur dans le contexte de la protection temporaire





Publications Office
of the European Union

